

**CAHIER DES CHARGES DU BRÛLAGE DIRIGÉ  
ET DES INCINÉRATIONS RÉALISÉES PAR DES PROFESSIONNELS**

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 131-1 du code forestier, des incinérations et des brûlages dirigés peuvent être réalisés, avec l'accord écrit ou tacite des propriétaires, au titre des autres mesures de prévention des incendies de forêts par :

- 1° L'Etat ;
- 2° Les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- 3° Les associations syndicales autorisées (ASA).

Ces travaux peuvent être confiés à des mandataires tels que les services départementaux d'incendie et de secours ou l'Office national des forêts.

**Article 1<sup>er</sup> – DÉFINITION**

Il est entendu par brûlage dirigé la destruction par le feu des herbes, broussailles, litières, rémanents de coupe, branchages, bois morts, sujets d'essence forestière ou autres lorsqu'ils présentent de façon durable un caractère dominé et déperissant, et que leur maintien est de nature à favoriser la propagation des incendies. (R. 131-7)

Il est entendu par incinération la destruction par le feu, des rémanents de coupe, branchages et bois morts, lorsqu'ils sont regroupés en tas ou en andains et que leur maintien est de nature à favoriser la propagation des incendies.(R. 131-8)

Ces opérations sont conduites, sur un périmètre défini au préalable, avec l'obligation de mise en sécurité des personnes, des biens, des peuplements forestiers et des terrains limitrophes, conformément aux dispositions du présent cahier des charges mentionné à l'article L. 133-6 ou du cahier des charges mentionné au R. 133-9, de façon planifiée et sous contrôle permanent.

**Article 2 – RESPECT DE LA LÉGISLATION**

Les incinérations et les brûlages dirigés effectués par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations syndicales autorisées ainsi que leurs mandataires sont réalisés selon les dispositions édictées par les articles L. 131-9 et R. 131-7 à R. 131-11 du code forestier sous réserve du respect du présent cahier des charges de brûlage dirigé et des incinérations.

L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements ou leurs mandataires ainsi que les associations syndicales autorisées, mettant en œuvre un brûlage dirigé ou une incinération, doivent respecter les règles en vigueur relatives à l'emploi du feu énoncées

par l'arrêté préfectoral (à l'exception de la vitesse de vent nécessaire au bon déroulement de l'opération) et spécialement les prescriptions du code forestier. Ils doivent en particulier s'assurer que l'autorisation écrite ou tacite des propriétaires a été recueillie et que la procédure d'information a été appliquée.

### **Article 3 – FORMATION**

Lorsque l'État, les collectivités territoriales ou leurs groupements, ou des associations syndicales autorisées réalisent des incinérations et brûlages dirigés mentionnés à l'article L. 131-9, leur représentant ou leur mandataire est responsable de la sécurité et de la salubrité de ces opérations. À cette fin, ils s'assurent que la personne chargée des travaux a participé à une formation au brûlage dirigé ou à l'incinération, organisée par un établissement figurant sur une liste arrêtée conjointement par le ministre chargé des forêts et le ministre de l'intérieur et qu'elle est titulaire d'une attestation de formation délivrée par un de ces établissements. La liste des établissements de formation habilités figure à l'article 4 annexes 3 et 4 de l'arrêté du 15 mars 2004 relatif à la formation et à la validation des acquis des personnes responsables des travaux de brûlage dirigé et/ou d'incinération.

### **Article 4 – PÉRIODE DE RÉALISATION**

Les opérations de brûlage dirigé et d'incinération ne peuvent être réalisées, sauf dérogation motivée, pendant des périodes d'interdiction d'emploi du feu dans le département prises en application de l'article L. 131-6 du code forestier.

Lorsque les opérations d'incinération visent des andains mêlant des végétaux et de la terre, la période de limitation de réalisation est étendue d'un mois précédant le début de la période d'interdiction d'emploi du feu défini par l'arrêté préfectoral

### **Article 5 – ASSURANCE**

Le maître d'ouvrage du chantier de brûlage dirigé ou d'incinération doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile (accident et incendie) couvrant les risques liés à ce type d'opération, à un plafond d'indemnités correctement évalué.

### **Article 6 – ÉTUDES PRÉALABLES A LA MISE EN ŒUVRE**

Toute opération de brûlage dirigé ou d'incinération doit être préparée avec précision par le maître d'ouvrage. Cela se concrétise par la constitution d'un dossier, transmis à la DDTM, un mois au moins avant la date présumée de démarrage de la réalisation du chantier et comprenant, au minimum, les documents suivants :

- **un rapport de présentation** : indiquant clairement le ou les objectifs de prévention des incendies visés par l'opération (réduction du combustible, résorption des causes, formation, expérimentation, sensibilisation...) et mentionnant la désignation du maître d'ouvrage, de l'organisme mandataire le cas échéant, ainsi que la personne assurant la responsabilité du chantier et les personnes habilitées et leurs références de formation telles que prévues à l'article 3 du présent cahier des charges (dates de formation et organisme habilité) ;
- **une carte de situation** : cartographie du périmètre du chantier sur un extrait de carte IGN au 1/10000<sup>e</sup> ou 1/25000<sup>e</sup> ;
- **information foncière** : tableau synthétique des propriétaires concernés par l'opération

(noms et références cadastrales) ;

– **fiche simplifiée de brûlage dirigé ou d'incinération type réseau brûlage dirigé (INRA)**

1<sup>ère</sup> partie : Descriptif du milieu complété en totalité.

2<sup>ème</sup> partie : Dispositions opérationnelles complétées pour son chapitre relatif aux prescriptions (pour les incinérations préciser le nombre et dimension des tas ou des andains) ;

– **le présent cahier des charges lu, approuvé, et signé ;**

– **le cas échéant, la convention passée entre le maître d'ouvrage et son mandataire.**

## **Article 7 – SÉCURITÉ**

Le maître d'ouvrage ou son mandataire est responsable de la sécurité et de la salubrité du chantier de brûlage dirigé ou d'incinération. À ce titre, il prend toutes les précautions utiles, notamment :

– il tient compte des prescriptions établies au plan départemental en application du code du travail en matière d'hygiène et de sécurité ;

– le jour de l'opération avant le début des travaux, il transmet par mail au CODIS à l'adresse [gops.codis@sdis83.fr](mailto:gops.codis@sdis83.fr) et à la Gendarmerie à l'adresse [sc.ggd83@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:sc.ggd83@gendarmerie.interieur.gouv.fr) ou au service de police compétent, les informations suivantes :

commune, lieu-dit, coordonnées GPS, coordonnées DFCl (joindre un plan au format A4), la durée approximative du chantier (heure prévisionnelle d'allumage et heure prévisionnelle de fin), le point d'accès au chantier où l'accueil des secours serait prévu en cas de nécessité, les modalités de contact du responsable du chantier (téléphone, réseau radio) ;

– nécessité de pouvoir contacter de manière rapide et constante le CODIS ;

– disposer d'un dispositif de communication des chantiers nécessitant un découpage en plusieurs secteurs ;

– opérer à deux personnes minimum, (deux personnes minimum par secteur s'il y a sectorisation).

Le maître d'ouvrage ou son mandataire préviendra également 48 h avant le début des travaux le maire de la commune concernée.

## **Article 8 - DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES**

Le responsable de l'opération de brûlage dirigé ou d'incinération doit appliquer les prescriptions définies lors de l'étude préalable sur la fiche 2 partie, ainsi que celles qui pourraient lui être imposées par le Préfet (DDTM).

Ces dispositions doivent être suivies pendant le chantier afin de s'assurer en permanence de son bon déroulement.

Il doit tout mettre en œuvre :

– pour rester maître de la situation et en particulier garder une marge de sécurité suffisante et notamment être en mesure d'effectuer sans délai une extinction du feu si nécessaire ;

– procéder à une inspection permanente des lisières ;

– assurer une surveillance post-opératoire ;

– informer le CODIS de la fin du chantier et du départ des personnes.

Le déroulement du chantier est consigné sur la fiche simplifiée de brûlage dirigé ou d'incinération :

1<sup>ère</sup> partie : descriptif du milieu, et 2<sup>ème</sup> partie : dispositions opérationnelles.

## **Article 9 - ÉVALUATION**

À la fin de l'opération, la fiche simplifiée 3<sup>ème</sup> partie : évaluation est complétée. Cette fiche complétée devra être envoyée à la préfecture (DDTM) au plus tard 15 jours après la fin du chantier.

Mention manuscrite  
« Lu et approuvé »

à \_\_\_\_\_, le  
Le Maître d'ouvrage

Mention manuscrite  
« Lu et approuvé »

à \_\_\_\_\_ le  
Le Mandataire

**PÉRIODE VERTE du 01/01 au 31/01 - du 01/04 au 31/05 – du 01/10 au 31/12**

**PERIODE ORANGE du 01/02 au 31/03**

**DÉCLARATION D'INCINÉRATION A TITRE DÉROGATOIRE  
DE RÉMANENTS ISSUS DES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT  
EN PARCELLE ENCLAVÉE SUR LE TERRITOIRE DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE  
(il est rappelé que le brûlage des déchets verts est interdit)**

Je soussigné(e) .....

demeurant à .....

Déclare : dans les conditions suivantes :

Brûler des rémanents issus des obligations légales de débroussaillage en zone U ou dans une partie actuellement urbanisée du document d'urbanisme et en parcelle enclavée sur le territoire couvert par le plan de protection de l'atmosphère.	Date (30 jours maximum) :
	Commune :
	Adresse du site de brûlage ou coordonnées GPS :

Je m'engage à (cocher obligatoirement toutes les cases)

**INCINÉRATION DE RÉMANENTS**

<input type="checkbox"/>	ne procéder à l'incinération des rémanents qu'en raison du caractère enclavé du terrain qui ne permet pas leur évacuation par un autre moyen
<input type="checkbox"/>	ne procéder à l'incinération de végétaux secs que de jour, par vent inférieur à 40 km/h et en l'absence d'épisode de pollution de l'air ( <b>en période verte</b> )
<input type="checkbox"/>	ne procéder à l'incinération de végétaux secs que de jour, en l'absence de vent et d'épisode de pollution de l'air ( <b>en période orange</b> )
<input type="checkbox"/>	ne pas faire de tas sous l'aplomb des arbres
<input type="checkbox"/>	constituer des tas qui ne dépassent pas 2 mètres de diamètre et 1 mètre de hauteur
<input type="checkbox"/>	ceinturer les tas par une bande de sécurité débroussaillée et ratissée de 5 mètres minimum
<input type="checkbox"/>	surveiller en permanence par du personnel en nombre suffisant équipé de moyens permettant d'en assurer le contrôle et l'extinction à tout moment (à préciser) : .....
<input type="checkbox"/>	après l'incinération, éteindre soigneusement par noyage les cendres et résidus de manière à éviter toute reprise de combustion
<input type="checkbox"/>	m'assurer de l'extinction complète des foyers
<input type="checkbox"/>	présenter immédiatement cette déclaration à toute réquisition lors de l'opération

**Les agents assermentés de la force publique peuvent faire cesser à tout moment cette opération dès qu'une de ces consignes de sécurité n'est pas respectée.**

Fait à ....., le ...../...../.....

Signature

**VISA DU MAIRE DE :** .....

Fait à ....., le ...../...../.....

Signature

**Imprimé à remplir en 2 exemplaires par le demandeur et à déposer au moins 10 jours avant la date prévue à la mairie du lieu de l'opération.**

Destinataires :

- Intéressé
- Mairie

**PÉRIODE VERTE du 01/01 au 31/01 - du 01/04 au 31/05 – du 01/10 au 31/12**  
**PERIODE ORANGE du 01/02 au 31/03**

**DÉCLARATION D'INCINÉRATION EN FORÊT OU À MOINS DE 200 MÈTRES**  
 (il est rappelé que le brûlage des déchets verts est interdit)

Je soussigné(e) .....  
 demeurant à .....

Déclare (cocher la case utile) : dans les conditions suivantes :

<input type="checkbox"/> Brûler des rémanents <input type="checkbox"/> Brûler des végétaux sur pied <input type="checkbox"/> Brûler des végétaux infestés par des organismes nuisibles	Date (30 jours maximum) :
	Commune :
	Adresse du site de brûlage ou coordonnées GPS :

Je m'engage à (cocher obligatoirement toutes les cases)

INCINÉRATION DE RÉMANENTS	INCINÉRATION DE VÉGÉTAUX SUR PIEDS
ne procéder à l'incinération de végétaux secs que de jour, en l'absence de vent et d'épisode de pollution de l'air ( <b>en période orange</b> )	ne procéder à l'incinération que de jour, en l'absence de vent et d'épisode de pollution de l'air ( <b>en période orange</b> )
ne procéder à l'incinération de végétaux secs que de jour, par vent inférieur à 40km/h et d'épisode de pollution de l'air ( <b>en période verte</b> )	ne procéder à l'incinération de végétaux secs que de jour, par vent inférieur à 40km/h et d'épisode de pollution de l'air ( <b>en période verte</b> )
ne pas faire de tas sous l'aplomb des arbres	ne pas incinérer plus de 2000 mètres carrés d'un seul tenant
constituer des tas qui ne dépassent pas 2 mètres de diamètre et 1 mètre de hauteur	procéder par bandes successives
ceinturer les tas par une bande de sécurité débroussaillée et ratissée de 5 mètres minimum	ceinturer le périmètre de l'opération par une bande de sécurité débroussaillée et ratissée de 5 mètres minimum
surveiller en permanence par du personnel en nombre suffisant équipé de moyens permettant d'en assurer le contrôle et l'extinction à tout moment (à préciser) : ..... .....	surveiller en permanence par du personnel en nombre suffisant équipé de moyens permettant d'en assurer le contrôle et l'extinction à tout moment (à préciser) : ..... .....
après l'incinération, éteindre soigneusement par noyage les cendres et résidus de manière à éviter toute reprise de combustion	après l'incinération, éteindre soigneusement par noyage les cendres et résidus de manière à éviter toute reprise de combustion
m'assurer de l'extinction complète des foyers	m'assurer de l'extinction complète des foyers
présenter immédiatement cette déclaration à toute réquisition lors de l'opération	présenter immédiatement cette déclaration à toute réquisition lors de l'opération

**Les agents assermentés de la force publique peuvent faire cesser à tout moment cette opération dès qu'une de ces consignes de sécurité n'est pas respectée.**

Fait à ....., le ...../...../.....

Signature

**VISA DU MAIRE DE :** .....

Fait à ....., le ...../...../.....

Signature

**PÉRIODE VERTE du 01/01 au 31/01 - du 01/04 au 30/05 – du 01/10 au 31/12**  
**PERIODE ORANGE du 01/02 au 31/03**

**DECLARATION D'EMPLOI DU FEU EN FORÊT OU À MOINS DE 200 MÈTRES**  
(il est rappelé que le brûlage des déchets verts est interdit)

Je soussigné(e) .....  
demeurant à .....

Déclare (cocher la case utile) : dans les conditions suivantes :

<input type="checkbox"/> Faire un feu destiné à la cuisson  <input type="checkbox"/> Faire un feu d'artifice	Date (30 jours maximum) :
	Commune :
	Adresse du site de brûlage ou coordonnées GPS :

Je m'engage à (cocher obligatoirement toutes les cases) :

<input type="checkbox"/>	ne procéder à l'opération que sur un terrain débroussaillé conformément à la réglementation en vigueur
<input type="checkbox"/>	ne procéder à l'opération qu'en l'absence totale de vent
<input type="checkbox"/>	ceinturer l'emplacement sur lequel sera allumé le foyer d'une bande de sécurité débroussaillée et ratissée de 5 mètres minimum
<input type="checkbox"/>	surveiller le foyer en permanence par du personnel en nombre suffisant équipé de moyens permettant d'en assurer le contrôle et l'extinction à tout moment (à préciser) : .....
<input type="checkbox"/>	après l'opération, éteindre soigneusement par noyage les cendres et résidus de manière à éviter toute reprise de combustion
<input type="checkbox"/>	m'assurer de l'extinction complète du foyer
<input type="checkbox"/>	présenter immédiatement cette autorisation à toute réquisition lors de l'opération

**Les agents assermentés de la force publique peuvent faire cesser à tout moment cette opération dès qu'une de ces consignes de sécurité n'est pas respectée.**

Fait à ..... , le ...../...../.....

Signature

<b>VISA DU MAIRE DE :</b> .....
Fait à ..... , le ...../...../.....
Signature

**Imprimé à remplir en 2 exemplaires par le demandeur et à déposer à la mairie du lieu de l'opération**

Destinataires :

- Intéressé
- Mairie

**PÉRIODE ROUGE DU 1<sup>er</sup> JUIN AU 30 SEPTEMBRE**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPLOI DU FEU EN FORÊT OU À MOINS DE 200 MÈTRES**  
(il est rappelé que le brûlage des déchets verts est interdit)

Je soussigné(e) .....  
demeurant à .....

Déclare (cocher la case utile) : dans les conditions suivantes :

<input type="checkbox"/> Faire un feu destiné à la cuisson	Date (30 jours maximum) :
<input type="checkbox"/> Faire un feu d'artifice	Commune :
	Adresse du site de brûlage ou coordonnées GPS :

Je m'engage à (cocher obligatoirement toutes les cases) :

<input type="checkbox"/>	ne procéder à l'opération que sur un terrain débroussaillé conformément à la réglementation en vigueur
<input type="checkbox"/>	ne procéder à l'opération qu'en l' <b>absence totale de vent</b>
<input type="checkbox"/>	ceinturer l'emplacement sur lequel sera allumé le foyer d'une bande de sécurité débroussaillée et ratissée de 5 mètres minimum
<input type="checkbox"/>	surveiller le foyer en permanence par du personnel en nombre suffisant équipé de moyens permettant d'en assurer le contrôle et l'extinction à tout moment (à préciser) : .....
<input type="checkbox"/>	après l'opération, éteindre soigneusement par noyage les cendres et résidus de manière à éviter toute reprise de combustion
<input type="checkbox"/>	m'assurer de l'extinction complète du foyer
<input type="checkbox"/>	présenter immédiatement cette autorisation à toute réquisition lors de l'opération

**Les agents assermentés de la force publique peuvent faire cesser à tout moment cette opération dès qu'une de ces consignes de sécurité n'est pas respectée.**

Fait à ....., le ...../...../.....

Signature

**AUTORISATION DU MAIRE**

Mme/M....., maire de la ville de .....

autorise Mme/M ..... à : .....

le ..... à l'adresse ou au lieu-dit : .....

**aux conditions de sécurité supplémentaires suivantes : (si nécessaire)**

.....

Fait à ....., le ...../...../.....

Signature

**Imprimé à remplir en 2 exemplaires par le demandeur et à déposer au moins 10 jours avant la date prévue à la mairie du lieu de l'opération**

Destinataires :

- Intéressé
- Mairie

**PÉRIODE ROUGE DU 1<sup>er</sup> JUIN AU 30 SEPTEMBRE**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPLOI DU FEU EN FORÊT OU À MOINS DE 200 MÈTRES**  
(il est rappelé que le brûlage des déchets verts est interdit)

Je soussigné(e) .....  
demeurant à .....

**Joindre un justificatif de la profession (copie affiliation à l'AMEXA)**

Déclare (cocher la case utile) : ..... dans les conditions suivantes :

<input type="checkbox"/> Ecobuage des plantes à bulbes	Date (30 jours maximum) :
	Commune :
	Adresse du site de brûlage ou coordonnées GPS :

Je m'engage à (cocher obligatoirement toutes les cases) :

<input type="checkbox"/>	ne procéder à l'opération que de jour et en absence de vent et d'épisode de pollution de l'air
<input type="checkbox"/>	ne pas incinérer plus de 2000 mètres carrés d'un seul tenant
<input type="checkbox"/>	ceinturer le périmètre de l'opération par une bande de sécurité débroussaillée et ratissée de 5 mètres minimum
<input type="checkbox"/>	surveiller le foyer en permanence par du personnel en nombre suffisant équipé de moyens permettant d'en assurer le contrôle et l'extinction à tout moment (à préciser) : .....
<input type="checkbox"/>	après l'opération, éteindre soigneusement par noyage les cendres et résidus de manière à éviter toute reprise de combustion
<input type="checkbox"/>	m'assurer de l'extinction complète des foyers
<input type="checkbox"/>	terminer l'opération avant 10 heures du matin
<input type="checkbox"/>	présenter immédiatement cette autorisation à toute réquisition lors de l'opération

**Les agents assermentés de la force publique peuvent faire cesser à tout moment cette opération dès qu'une de ces consignes de sécurité n'est pas respectée.**

Fait à ..... , le ...../...../.....  
Signature

**AUTORISATION DU MAIRE**

Mme/M....., maire de la ville de .....  
autorise Mme/M ..... à : .....  
le ..... au lieu-dit : .....

Fait à ..... , le ...../...../.....  
Signature

**Imprimé à remplir en 2 exemplaires par le demandeur et à déposer au moins 10 jours avant la date prévue à la mairie du lieu de l'opération**

Destinataires :  
– Intéressé  
– Mairie

**PÉRIODE ROUGE DU 1<sup>er</sup> JUIN AU 30 SEPTEMBRE**

**DÉROGATION PRÉFECTORALE D'EMPLOI DU FEU EN FORÊT OU À MOINS DE 200 MÈTRES POUR TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL, ÉPIPHYTIE OU CARBONISATION DU CHARBON DE BOIS**  
(il est rappelé que le brûlage des déchets verts est interdit)

<b>NATURE DE L'OPÉRATION</b> (à préciser)	Date :
	Commune :
	Adresse du site de brûlage ou coordonnées GPS :

Je soussigné(e) .....  
demeurant à .....  
Téléphone (fixe) ..... Téléphone (portable) .....

Demande une dérogation à l'emploi du feu dans les conditions suivantes (à préciser) :

.....  
.....  
.....

Si elle m'est accordée, je m'engage à respecter les conditions qui me seront imposées par la décision de dérogation et à présenter immédiatement cette dernière à toute réquisition.

Fait à ....., le ...../...../.....

Signature

**À remplir par le demandeur en 2 exemplaires, à transmettre au maire de la commune du lieu de l'opération**  
**au moins 3 semaines avant la date prévue qui les fera parvenir à la DDTM du Var**

AVIS DU MAIRE	AVIS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable  Fait à ..... , le ...../...../..... <div style="text-align: center;">Signature</div>	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable  Fait à ..... , le ...../...../..... <div style="text-align: center;">Signature</div>  N° FAX Corps Local :
À remplir par le maire de la commune du lieu de l'opération et à transmettre à la DDSIS en 2 exemplaires	À remplir par la DDSIS et à transmettre à la DDTM du Var – Service agriculture et forêt – CS 50257 – 399, avenue Paul Arène – 83007 Draguignan cedex